Ville de Dreux

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 30 JUIN 2025

DÉLIBÉRATION N°DEL2025-078

Rapport - Mise à jour tableau des emplois
(Ressources Humaines)

4.1
Rapporteur : Caroline VABRE

Nombre de membres en exercice	**39**
Nombre de présents	**20**
Nombre de pouvoirs	**10**
Votants	**30**

L'an deux mille vingt-cinq, le trente juin à seize heures et trente minutes, le Conseil municipal de la Mairie de Dreux, dûment convoqué le 24 juin 2025, après l'absence de quorum constaté lors de la séance du vendredi 20 juin 2025 s'est réuni à DREUX sous la Présidence de Monsieur Pierre-Frédéric BILLET.

Étaient présents
Pierre-Frédéric BILLET, Jean-Michel POISSON, Caroline VABRE, Talal ABDELKADER, Sébastien LEROUX, Mounir CHAKKAR, Lydie GUERIN, Sophie WILLEMIN, Chantal DESEYNE, Hélène BARBE, Alain GUENZI, Aissa HIRTI, Caroline IFTEN, Huguette POISSON, Nicola CARNEVALE, Valentino GAMBUTO, Carine GENTIL, Laurent FONTAINE, Maxime DAVID, Sabine FRETEY

Étaient excusés
André HOMPS, Florence ARCHAMBAUDIERE, Nelson FONSECA

Étaient absents
Fouzia KAMAL, Valérie VERDIER-DAUTRÊME, Jacques ALIM, Pascal ROSSION, Chérif DERBALI, Jacques ALIM

Pouvoirs
Mariam CISSE donne procuration à Talal ABDELKADER, Christine PICARD donne procuration à Lydie GUERIN, Josette PHILIPPE donne procuration à Caroline IFTEN, François JAGUIN donne procuration à Hélène BARBE, Ratko KLISURA donne procuration à Sophie WILLEMIN, Silvia COUSIN donne procuration à Chantal DESEYNE, Yucel KISA donne procuration à Caroline VABRE, Amber NIAZ donne procuration à Huguette POISSON, Josette MARTIN donne procuration à Nicola CARNEVALE, Marie-Françoise SCAVENNEC donne procuration à Maxime DAVID

Secrétaire de séance : Monsieur Maxime DAVID.

Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique territoriale modifiée, les emplois permanents de la collectivité sont créés par l'organe délibérant. Ils correspondent à des besoins pérennes de la collectivité.

La délibération portant création, suppression ou modification d'un emploi permanent doit préciser :

- Les grades correspondant à l'emploi créé,
- La catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- La durée hebdomadaire du poste (temps complet / temps non complet)
- La date d'effet de la création tenant compte du délai de publicité légale
- Le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel et dans ce cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé

La mention de la délibération de la création ou de la modification de l'emploi doit apparaître sur les arrêtés individuels de nomination ou les contrats des agents recrutés.
Ainsi à chaque nécessité de création, suppression ou modification du tableau des emplois, le Conseil municipal est invité à délibérer.
Les suppressions d'emploi et les modifications de durée hebdomadaire supérieure à 10 % doivent faire l'objet d'un avis préalable du comité social territorial.

Les modifications apportées concernent soit :
- Des évolutions organisationnelles au sein des services de la Ville
- Des changements de grade afin de remettre en adéquation les cadres d'emplois correspondant au métier et faciliter les possibilités de recrutement ou de mobilité au regard du statut

Il est nécessaire de :
- Supprimer un emploi permanent d'assistant petite enfance à temps non complet 28h et appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques soit aux grades d'adjoint technique, adjoint technique principal 2ème classe et adjoint technique principal 1ère classe relevant de la catégorie hiérarchique C à compter du 30 juin 2025,
- Supprimer un emploi permanent de chef de groupe ASVP, Unité fourrière, Agents de régulation des écoles à temps complet et appartenant au cadre d'emplois des chefs de service de police municipale soit aux grades de chef de service de police municipale, chef de service de police municipale principal de 2ème classe et chef de service de police municipale principal de 1ère classe relevant de la catégorie hiérarchique B à compter du 30 juin 2025,
- Créer un emploi permanent de responsable technique à temps complet et appartenant au cadre d'emplois des ingénieurs en chef soit aux grades d'ingénieur en chef, ingénieur en chef hors classe et ingénieur général relevant de la catégorie hiérarchique A à compter du 1er août 2025,
- Créer un emploi permanent d'agent technique polyvalent à temps complet et appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques soit aux grades d'adjoint technique, adjoint technique principal 2ème classe et adjoint technique principal 1ère classe relevant de la catégorie hiérarchique C à compter du 1er août 2025,
- Créer de deux emplois permanents d'ATSEM à temps complet et appartenant au cadre d'emplois :
    - des adjoints techniques soit aux grades d'adjoint technique, adjoint technique principal 2ème classe et adjoint technique principal 1ère classe relevant de la catégorie C
    - des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) soit aux grades d'ATSEM principal 2ème classe et ATSEM principal 1ère classe relevant de la catégorie hiérarchique C à compter du 1er septembre 2025,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L2121-29, L313-1, L332 et L422-28,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis du comité social territorial du 6 juin 2025,

Vu le budget communal,

Considérant que, conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Vu l'avis de la Commission Modernisation et Restructuration des Services, Finances, Ressources Humaines, Administration Générale et Commande Publique,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Caroline VABRE,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à la majorité, 3 voix contre : Josette PHILIPPE (pouvoir à Caroline IFTEN), Aïssa HIRTI, Caroline IFTEN **et 6 abstentions :** Marie-Françoise SCAVENNEC (pouvoir à Maxime DAVID), Maxime DAVID, Carine GENTIL, Sabine FRETEY, Valentino GAMBUTO, Laurent FONTAINE,

- Approuve :
  - La suppression d'un emploi permanent sur les grades d'adjoint technique, adjoint technique principal 2ème classe et adjoint technique principal 1ère classe relevant de la catégorie hiérarchique C (échelon 1 à 12) pour effectuer les missions d'assistant petite enfance à temps non complet 28h au 30 juin 2025,
  - La suppression d'un emploi permanent sur les grades de chef de service de police municipale, chef de service de police municipale principal de 2ème classe et chef de service de police municipale principal de 1ère classe relevant de la catégorie hiérarchique B (échelon 1 à 13) pour effectuer les missions de chef de groupe ASVP, Unité fourrière, Agents de régulation des écoles à temps complet au 30 juin 2025,
  - La création d'un emploi permanent sur les grades d'ingénieur en chef, ingénieur en chef hors classe et ingénieur général relevant de la catégorie hiérarchique A (échelon 1 à 11) pour effectuer les missions de responsable technique à temps complet au 1er août 2025,
  - La création d'un emploi permanent sur les grades d'adjoint technique, adjoint technique principal 2ème classe et adjoint technique principal 1ère classe relevant de la catégorie hiérarchique C (échelon 1 à 12) pour effectuer les missions d'agent technique polyvalent à temps complet au 1er août 2025,
  - La création de deux emplois permanents sur les grades d'adjoint technique, adjoint technique principal 2ème classe et adjoint technique principal 1ère classe relevant de la catégorie hiérarchique C (échelon 1 à 12) et sur les grades d'ATSEM principal 2ème classe et ATSEM principal 1ère classe relevant de la catégorie hiérarchique C (échelon 1 à 12) pour effectuer les missions d'ATSEM à temps complet au 1er septembre 2025,

- Autorise le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire. L'agent recruté par contrat exercera les fonctions définies précédemment.
  Le niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence aux grades des emplois créés,

- Prend acte du tableau des effectifs, modifié en conséquence,

- Dit que les crédits sont inscrits au budget de la Ville.

Le registre dûment signé.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Document certifié exécutoire
Dépôt à la Sous-Préfecture de DREUX le
Et publication sur le Site Internet de la ville de Dreux
le 4 juillet 2025

Le Maire,
Conseiller régional,

MAIRIE DE DREUX (EURE-ET-LOIR)

Pierre-Frédéric BILLET

Accusé de réception en préfecture
028-212801344-20250630-DEL2025-078-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025